



# Action Contre la Faim Mission

## HAITI

1er juillet 2024  
Port-au-Prince

**Notre référence : HT-PAP-01004**

**OBJET : APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT A PORT-AU-PRINCE**

---

Chère Madame, Cher Monsieur,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint les documents constituant le dossier d'appel d'offres susmentionné.

Toute demande de clarifications doit être formulée par écrit et reçue par Action Contre la Faim le 15 juillet soit 7 jours avant la date limite de soumission des offres. Action Contre la Faim répondra aux questions des soumissionnaires jusqu'à 4 jours avant la date limite de soumission des offres.

Les frais engagés par le soumissionnaire pour préparer et soumettre ses propositions ne seront pas remboursés.

Nous espérons recevoir votre offre à l'adresse mentionnée dans les Instructions aux Soumissionnaires avant le **22 juillet 2024 à 4pm** heure locale, comme établi dans l'avis d'appel d'offres.

Si vous décidez de ne pas nous soumettre d'offre, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous en informer par écrit en précisant les raisons de votre décision.

Bien cordialement,

La commission d'appel d'offres  
Action Contre la Faim



# **Appel d'offres Pour La Fourniture de carburant**

**Référence de publication :  
< Ref. du Dossier d'Achat  
(HT – PAP– 01004 – Fourniture de carburant)**

**01 juillet 2024**

# TABLE DES MATIÈRES

A - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES .....	4
1. Préambule.....	4
2. Objectif de l'appel d'offres .....	4
3. Planning de l'appel d'offres.....	5
4. Questions et Clarifications.....	5
5. Réunion de clarification/ visite des locaux du fournisseur .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
6. Éligibilité.....	6
7. Instructions pour soumettre une offre.....	6
8. Procédure d'appel d'offres.....	7
9. Période de validité .....	8
10. Devise .....	8
11. Langue des offres et procédure .....	8
12. Modification ou retrait des offres.....	8
13. Coûts de préparation des offres.....	8
14. Ouverture, évaluation des offres et critères de sélection .....	8
15. Notification d'attribution et signature du contrat.....	9
16. Propriété des offres .....	10
17. Contrat.....	10
18. Annulation de la procédure d'appel d'offres .....	10
19. Ethique .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
B – SPECIFICATIONS TECHNIQUES et COMMERCIALES.....	11
20. Description Technique des Biens / Services .....	11
21. Conditions de Livraison.....	11
22. Qualité des produits .....	12
23. Non-conformité de la livraison.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
24. Facturation et paiement.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Annexe <b>XX</b> :.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
SPECIFICATIONS et OFFRE TECHNIQUES.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Annexe <b>XX</b> :.....	16
QUESTIONNAIRE FOURNISSEUR.....	16
Annexe <b>XX</b> :.....	19
MATRICE DE PRIX DÉTAILLÉE.....	19
Annexe <b>XX</b> :.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
BONNES PRATIQUES COMMERCIALES d'Action Contre la Faim .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
.....	22
Annexe <b>XX</b> .....	23
ATTESTATION DE DOMICILIATION BANCAIRE ET DE SOLVABILITE.....	23

---

## **A - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

---

En soumettant une offre, le soumissionnaire accepte sans aucune restriction la totalité des conditions spécifiques et générales de cet appel d'offres comme étant la seule base de cette procédure de passation de marché.

Le soumissionnaire accepte les Conditions Générales d'Achat d'Action Contre la Faim ou précisera dans son offre ses éventuelles conditions de vente.

Si le soumissionnaire souhaite émettre d'autres réserves, il devra les lister dans une lettre spécifique. Cette lettre sera adressée au Coordinateur Logistique et remise en même temps que l'offre.

La soumission d'une offre ne contenant pas toutes les informations et documents demandés avant la date limite indiquée pourra entraîner le refus de l'offre en question.

### **1.1.1. Préambule**

Action Contre la Faim lutte contre les causes et les effets de la faim et des maladies qui menacent la vie d'enfants, de femmes et d'hommes en situation de vulnérabilité. Fondée en France en 1979, Action Contre la Faim est une organisation non gouvernementale, non politique, non religieuse, et à but non lucratif.

### **1.1.2. Objectif de l'appel d'offres**

L'objectif de cet appel d'offres est de solliciter des offres compétitives pour l'approvisionnement de carburant : Gazoline et Diesel.

L'objectif de cet Appel d'offre est la conclusion des contrats cadres avec les fournisseurs portant sur la fourniture du Carburant à Port-au-Prince pour le ravitaillement des véhicules ACF ou le stock de carburant au bureau d'ACF.

Cet appel d'offres a pour objectif de sélectionner des stations répondant aux besoins d'Action Contre la Faim.

Les quantités totales dans cet appel d'offres sont des estimations et ne peuvent en aucun cas être considérées comme un engagement ferme de la part d'Action Contre la Faim.

Chaque livraison sera déclenchée par un bon de carburant signé et scellé par Action Contre la Faim et sera soumis aux stations/pompistes pour signature conditions (qualité, délais, prix, etc...) détaillées dans le présent document.

<b>N° de Lot</b>	<b>Description du Lot</b>	<b>Unité de Mesure</b>	<b>Quantités estimées par mois/trimestre / an</b>
1	Diesel	Gallon	n/a
2	Gazoline	Gallon	n/a

### 1.1.3. Planning de l'appel d'offres

	DATE	HEURE*
Date limite pour demander des clarifications à Action Contre la Faim	<b>15 Juillet 2024</b>	<b>4pm</b>
Dernier jour où Action Contre la Faim donne ces clarifications	<b>18 Juillet 2024</b>	<b>4pm</b>
Date limite de soumission des offres (date de réception, et non date d'envoi)	<b>22 Juillet 2024</b>	<b>4pm</b>
Session d'ouverture des offres par Action Contre la Faim	<b>25 Juillet 2024</b>	<b>4pm</b>
Notification d'attribution au soumissionnaire retenu	<b>29 Juillet 2024</b>	<b>4pm</b>
Signature du contrat	<b>01 Aout 2024</b>	<b>11am</b>

\* Toutes les heures indiquées sont à l'heure locale de < Haïti >

Ce planning est susceptible d'être modifié librement par Action Contre la Faim selon les contraintes rencontrées.

**Action Contre la Faim se réserve le droit de présélectionner certaines offres sur la base des critères listés dans l'article 14, afin d'entamer un dialogue compétitif avec les sociétés présélectionnées.**

### 1.1.4. Questions et Clarifications

Si Action Contre la Faim, de sa propre initiative ou en réponse à une demande d'un candidat, ajoute ou clarifie des informations au dossier d'appel d'offres, ces informations seront envoyées par écrit et partagées en même temps avec tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent adresser leurs questions par écrit à l'adresse suivante, idéalement par e-mail jusqu'à **deux (2) jours** calendaires avant la date limite de soumission des offres, en y indiquant la référence de publication ainsi que le titre de l'Appel d'Offres.

E-mail : [achat@ht-actioncontrelafaim.org](mailto:achat@ht-actioncontrelafaim.org)

Tout soumissionnaire qui cherchera à organiser une réunion privée avec Action Contre la Faim pendant la durée de l'appel d'offres risquera d'être exclu de la procédure d'appel d'offres.

### **1.1.5. Éligibilité**

La participation à l'appel d'offres est ouverte de manière égale à toute personne physique ou morale et à toutes les sociétés.

Cependant, afin de respecter les règles de certains des bailleurs qui financent les programmes d'Action Contre la Faim, les participants à l'appel d'offre devront clairement stipuler dans leur offre la nationalité de leur entreprise et l'origine des produits proposés.

## **1. Instructions pour soumettre une offre**

### **5.1 – Format de réponse**

Les soumissionnaires intéressées sont invitées à soumettre leurs meilleures offres contenant : avec mention « **HT – PAP– 01004 – Fourniture de carburant** » à l'adresse électronique suivante : [tenders@ht-actioncontrelafaim.org](mailto:tenders@ht-actioncontrelafaim.org)

Pour les soumissions physiques, les offres doivent être constituée d'un exemplaire original placé dans une enveloppe extérieure non identifiable et scellée portant l'inscription « **A ne pas ouvrir avant la session d'ouverture des offres** » écrite en français.

Cette enveloppe scellée non identifiable sera intitulée :

**Fourniture de carburant  
HT-PAP-010004**

Les offres seront soit envoyées par lettre recommandée ou service de courrier privé, soit remises en main propre (auquel cas un reçu sera délivré) à l'adresse suivante :

**18, Rue Reinbold, Quartier Bourdon, Port-au-Prince**

Dans les deux cas, l'offre devra être reçue au plus tard le **22 juillet 2024**.

NB : les offres soumises en retard ne seront pas acceptées et seront renvoyées à l'entreprise.

### **5.2 – Contenu des offres**

Le soumissionnaire doit fournir dans sa proposition des informations suffisantes pour démontrer son respect des conditions requises établies dans chaque partie de cet Appel d'Offres. La proposition inclura, au minimum

- 1) Le « Questionnaire fournisseur » dûment complété. Ce questionnaire doit contenir toutes les informations demandées, comme :
  - a) La preuve de l'enregistrement de la société en Haïti. Permis d'exploitation, stockage, distribution et ventes de carburants et hydro-carburants ou l'enregistrement pour l'exploitation d'une station-service ou une patente en cours de validité.
  - b) Une copie de la police d'assurance du fournisseur (responsabilité civile au minimum).
  - c) Carte d'immatriculation fiscale en cours de validité.
  - d) Copie des comptes approuvés par une institution bancaire en Haïti.
  - e) Les noms, adresses et coordonnées téléphoniques de trois (3) clients à qui le même type de service a été fourni par le fournisseur. Action Contre la Faim se réserve le droit de contacter ces références sans en avertir le soumissionnaire.
  - f) Présence d'une station de carburant à Port-au-Prince. Fournir l'adresse et les documents légaux pour opérer la station de carburant
- 2) La « Matrice de prix » ou offre de prix détaillée accompagnée de notes explicatives si nécessaire. Notez que seuls les budgets en Gourdes haïtiennes (HTG) et **Dollars américains (USD)** seront acceptés.
- 3) “Codes éthiques des procédures d’Achat (dûment signées et tamponnées)
- 4) Garantie de solvabilité de l’entreprise recopiée sur papier à en-tête de la banque et signée

### **5.3 – Propositions en retard**

Les propositions arrivant après la date limite ne seront pas acceptées et seront soit renvoyées à l'expéditeur, soit jetées.

Aucune proposition ne pourra être modifiée une fois passée la date de clôture de l'appel d'offres.

## **6. Procédure d'appel d'offres**

Action Contre la Faim se réserve le droit de négocier, d'accepter ou de rejeter toute proposition ou cotation à son entière discrétion et de poursuivre le dialogue compétitif pour toute réponse qu'il considère comme avantageuse. Action Contre la Faim n'est pas tenu d'accepter les prix les plus bas ni aucune proposition. Aucune proposition ne pourra être modifiée une fois passée la date de clôture de l'appel d'offres.

Action Contre la Faim se réserve le droit d'établir une liste de fournisseurs présélectionnés, basée sur les critères annoncés dans le paragraphe 15 du présent document. Des discussions plus poussées ainsi qu'un dialogue compétitif pourront ensuite être menés avec les fournisseurs présélectionnés.

## 7. Période de validité

Les fournisseurs s'engagent à soumettre une offre qui restera valide pour une période de **soixante (60) jours minimums** à compter de la date limite de soumission.

Cependant, les prix et conditions définis dans le contrat signé avec le fournisseur sélectionné devront être valides pendant un **(1) an** après la signature du contrat.

## 8. Devise

Les offres devront être présentées en **HTG** ou **USD**, TVA **incluse**.

## 9. Langue des offres et procédure

Les offres ainsi que toute la correspondance et tous les documents relatifs à l'offre échangés entre le soumissionnaire et Action Contre la Faim doivent être rédigés en **Français**.

Les documents justificatifs et autres documents fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, pourvu qu'ils soient accompagnés d'une traduction exacte en **Anglais**

Toutefois, pour l'interprétation de l'offre, la version **Française** prévaudra.

## 10. Modification ou retrait des offres

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par une notification écrite avant la date limite de soumission des offres indiquée dans l'**Article 2**. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date. Les retraits seront fermes et définitifs et mettront fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

## 11. Coûts de préparation des offres

Aucun des frais engagés par le soumissionnaire pour préparer et soumettre son offre n'est remboursable. Tous ces coûts seront uniquement à sa charge.

## 12. Ouverture, évaluation des offres et critères de sélection

L'ouverture et l'évaluation des offres ont pour but de vérifier si celles-ci sont complètes et valides.

L'évaluation ultérieure des offres sera effectuée à Port-au-Prince par un comité d'évaluation composé de représentants d'Action Contre la Faim.

Le contrat sera attribué à l'offre qui sera à la fois conforme techniquement et administrativement et la plus avantageuse sur le plan économique, si l'on tient compte de la qualité des services offerts et du prix de l'offre.

Les offres seront évaluées selon les critères énumérés ci-dessous :

- Capacité à remplir les conditions requises par l'appel d'offres
- Respect des termes et conditions d'Action Contre la Faim
- Prix total
- Capacité prouvée à répondre aux besoins dans les délais impartis.
- Références clients des soumissionnaires
- Produits et services offerts par le soumissionnaire
- Capacité du soumissionnaire à fournir des solutions logistiques proactives.
- Services à valeur ajoutée, etc.]

Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, le comité d'évaluation peut demander aux soumissionnaires, par écrit, d'apporter sous 48 heures des clarifications concernant leur offre, sans qu'ils puissent pour autant la modifier. Aucune de ces demandes de clarifications ne doit viser à corriger d'éventuelles erreurs initiales ou des manquements affectant la performance du contrat ou faussant la compétition.

Tout soumissionnaire qui tenterait d'influencer le comité d'évaluation dans le processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, d'obtenir des informations sur l'avancement du processus ou d'influencer Action Contre la Faim dans sa décision concernant l'attribution du contrat verrait son offre immédiatement rejetée. Aucune excuse ne sera acceptée pour les soumissions d'offres tardives. Les offres qui arriveront trop tard seront rejetées sans être évaluées.

### **13. Notification d'attribution et signature du contrat**

Le soumissionnaire sélectionné sera informé par écrit que son offre a été acceptée (notification d'attribution). Action Contre la Faim enverra à au fournisseur sélectionné les documents d'achat signés en deux exemplaires originaux.

Les soumissionnaires n'ayant pas été retenus en seront informés par e-mail sous 10 jours à compter de la date d'attribution.

Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du contrat, le fournisseur retenu devra le signer, le dater et le renvoyer à Action Contre la Faim. Le fournisseur sélectionné devra communiquer le numéro ainsi que les références exactes du compte en banque sur lequel les paiements seront versés.

Si l'attributaire ne renvoie pas le contrat signé sous 10 jours ouvrables, Action Contre la Faim peut, après notification, considérer l'attribution comme nulle et non avenue.

**Après la sélection du soumissionnaire et avant la signature du contrat, Action Contre la Faim inspectera, chez le soumissionnaire choisi, l'équipement et les équipes qui seront alloués aux travaux. Action Contre la Faim se réserve le droit d'annuler son choix si la capacité du soumissionnaire n'est pas jugée adéquate ou compatible avec celle indiquée dans le dossier d'appel d'offres.**

Les participants dont l'offre n'aura pas été sélectionnée seront informés par écrit.

#### **14. Propriété des offres**

Action Contre la Faim détient la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres. Par conséquent, les offres ne seront pas renvoyées aux soumissionnaires.

#### **15. Contrat**

Le contrat qui sera conclu entre le fournisseur retenu et Action Contre la Faim sera établi selon l'Accord- **cadre** standard d'Action Contre la Faim.

#### **16. Annulation de la procédure d'appel d'offres**

En cas d'annulation d'une procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires en seront informés par Action Contre la Faim.

Si la procédure d'appel d'offres est annulée avant qu'aucune enveloppe extérieure n'ait été ouverte, les enveloppes scellées seront renvoyées, non ouvertes, aux soumissionnaires.

Une annulation peut se produire quand :

1. La procédure d'appel d'offres a été infructueuse, à savoir quand Action Contre la Faim n'a reçu aucune offre valide ou financièrement viable, voire aucune réponse du tout ;
2. Les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
3. Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet ;
4. Toutes les offres techniquement conformes dépassent le budget disponible ;
5. Des irrégularités se sont produites dans la procédure, en particulier lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale.

**Action Contre la Faim ne pourra en aucun cas être passible de dommages et intérêts, de quelque nature qu'ils soient (en particulier les dommages et intérêts pour perte de profits en cas d'annulation d'un appel d'offres), même si Action Contre la Faim a été prévenu de la possibilité de dommages et intérêts.**

**La publication d'un avis d'achat n'engage pas Action Contre la Faim à mettre en application le programme ou le projet annoncé.**

---

## B – SPECIFICATIONS TECHNIQUES et COMMERCIALES

---

### 17. Description Technique des Biens / Services

L'objet de cet appel d'offres est la fourniture et la livraison du carburant par le fournisseur retenu.

Tous les produits proposés devront être conformes avec les normes et standards de qualité internationaux.

Cette procédure d'appel d'offres n'est pas divisée en lots ; Les offres doivent porter sur la totalité des quantités indiquées.

#### Variation de quantité

Action Contre la Faim se réserve le droit de modifier les quantités indiquées au moment de la commande avec une variation de plus ou moins dix pourcents (10%) par rapport aux quantités initialement indiquées dans l'appel d'offres. Dans ce cas, les prix unitaires proposés dans l'offre seront applicables aux quantités fournies.

### 18. Conditions de Livraison

#### 18.1 - Incoterms

Les produits seront achetés selon les INCOTERM 2010 :  
En accord avec la loi de <HAITI>

#### 18.2 - Documentation

Pour toute livraison, le fournisseur sélectionné devra soumettre à Action Contre la Faim une copie du Bon de livraison et de tous les documents de transport AVANT l'envoi des marchandises, afin qu'Action Contre la Faim donne son accord pour l'envoi.

Pour chaque livraison prévue à un autre endroit que le bureau Action Contre la Faim qui a émis la commande, une copie du Bon de livraison et des documents de transport seront envoyés au bureau Action Contre la Faim qui a émis la commande au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'envoi des marchandises.

Pour chaque expédition, le fournisseur sélectionné fournira à Action Contre la Faim :

- un Bon de Livraison et
- une facture commerciale
- un Certificat d'Origine (le cas échéant)
- un Certificat de conformité ou des Certificats d'Analyse (le cas échéant)
- **Autres documents**

Les Bons de Livraison porteront systématiquement la Référence du Contrat et/ou le numéro de Bon d'Achat, les numéros de lots, les numéros de série le cas échéant, la désignation complète et les quantités de la livraison.

## **19. Qualité des produits**

Le fournisseur a la responsabilité de vérifier et de certifier que le carburant qu'il fournit est conforme aux conditions qui lui sont applicables.

Le fournisseur s'engage à fournir à Action contre la Faim des carburants qui n'ont pas été exposés à une contamination ou à tout ce qui pourrait entraîner une détérioration prématurée. Les produits fournis par le fournisseur sont couverts par une garantie de douze (12) mois, le cas échéant.

### **19.1 Garantie de Qualité**

Le fournisseur sélectionné aura la charge de vérifier et certifier que les produits fournis sont exempts de tout défaut, contamination ou toute usure prématurée. Les produits fournis par le fournisseur retenu devront être couverts par une garantie de douze (12) mois.

Le fournisseur retenu informera Action Contre la Faim de toute politique interne de qualité ou toute démarche de qualité mise en place.

Il informera de plus Action Contre la Faim de toute certification ou label (normes NF, ISO, CE...) applicables à ses produits. Action Contre la Faim se réserve le droit de recourir aux services d'une entreprise externe pour vérifier les procédures de contrôle interne du fournisseur et plus généralement pour vérifier la qualité des produits fournis.

### **19.2 Paiement**

Tous les paiements seront effectués par **virement bancaire ou chèque** sur le compte du fournisseur.

Tous les paiements seront effectués en **HTG** ou **USD**.

Les paiements auront lieu **après acceptation des produits par le représentant d'Action Contre la Faim et sur réception de deux factures originales émises par le fournisseur.**

---

# Annexes

---

Annexe 1 : Questionnaire Fournisseur

Annexe 2 : Matrice de Prix Détaillée

Annexe 3 : Codes éthiques des procédures d'achat d'Action Contre la Faim



Annexe 4 : Certificat de Solvabilité de la Banque

**Annexe 1 :**

**QUESTIONNAIRE FOURNISSEUR**

**Nom de la société :** \_\_\_\_\_

**Référence de publication :** HT-PAP-010004 Fourniture carburant

Nom de l'entreprise :	
Adresse de l'entreprise :	
Nom du Contact :	
Titre / position du contact :	
Coordonnées du Contact (Téléphone / Email) :	

<b>Information sur l'entreprise :</b>		
<b>1-</b>	Votre société est-elle enregistrée dans le pays ? <b>Merci de fournir une copie du certificat d'enregistrement</b>	
<b>2-</b>	Quand la société a-t-elle été enregistrée ?	
<b>3-</b>	Votre société fait-elle partie d'un groupe (international ?) ?	
<b>4</b>	Avez-vous d'autres usines / bureaux / Stations dans le pays ? où ?	
<b>5</b>	Combien de personnes travaillent pour votre entreprise dans le pays ?	
<b>Informations Financières :</b>		
<b>6</b>	Quel est le chiffre d'affaires de votre société sur les 2 dernières années :	
	Année dernière (2023):	
	Année précédente (2022):	
<b>7</b>	Pouvez-vous fournir des comptes financiers audités sur simple demande d'Action Contre la Faim ?	
<b>8</b>	Veuillez fournir un certificat de solvabilité émis par votre banque (voir annexe 4)	
<b>Références :</b>		
<b>9</b>	Avez-vous déjà travaillé avec Action Contre la Faim (année et type de produits / services vendus)	
<b>10</b>	Veuillez fournir les noms et coordonnées de 3 clients (ONG humanitaires) avec qui vous avez récemment travaillé pour	

	des produits / services similaires :	
<b>Capacités Techniques :</b>		
11	Quelles est votre activité principale ?	
12	Quels autres produits et services proposez-vous ?	
13	Pouvez-vous disposer de stocks dédiés à vos clients ?	
14	Pouvez-vous livrer du carburant aux bureaux d'Action contre la Faim à Port-au-Prince ?	
15	Quelle est votre capacité de livraison ? (Par semaine / mois) ?	
16	Quel est le délai moyen de livraison au bureau d'Action contre la Faim à Port-au-Prince ? ?	
17	Possédez-vous des stocks ?	
18	Où sont situés vos stocks ?	
<b>Capacités Logistiques / livraison</b>		
19	Pouvez-vous garder des stocks dédiés à certains de vos clients dans vos locaux ?	
20	Possédez-vous votre propre flotte de camions et chauffeurs pour les livraisons ?	
22	OU travaillez-vous régulièrement avec une société de transport ? (Si oui laquelle ?)	
<b>Documentation :</b>		
23	Pouvez-vous fournir un Bon de Livraison détaillé pour chaque livraison ?	
24	Pouvez-vous fournir une facture pour chaque livraison ?	
<b>Conditions Financières :</b>		
25	Quelle est la durée de validité de votre offre ? (Minimum 60 jours) :	
26	Si le contrat vous est attribué, proposerez-vous des prix fixes pour des périodes de 6 à 12 mois ?	
27	Si non, quel est le taux de variation maximum que vous proposez pour les prix ? (Pas plus de 5% de variation par exemple)	
28	Dans quelle devise facturez-vous vos clients ?	
29	A quel moment émettez-vous la facture ?	

<b>30</b>	Sous quel délai attendez-vous le paiement ?	
-----------	---	--

---

## Annexe 2 : MATRICE DE PRIX DÉTAILLÉE

---

#	Description de l'article	Quantité	Unité	Prix unitaire [HTG]	Prix unitaire [USD] <i>Optionnelle</i>
1	Diesel	1	Gallon		
2	Gazoline	1	Gallon		

Frais de livraison <b>DDP Ville, Pays</b> :	
Délais de livraison (en jours ou semaines) :	
La TVA est-elle incluse ?	

Validité de l'offre (minimum 60 jours) :	
Engagement à proposer des prix fermes pour 12 mois si votre offre est retenue ?	
Conditions de Paiement :	

## **Annexe 3 : Code d'éthique dans les procédures d'achat**

**Action Contre la Faim (ACF) en Haïti, et la partie contractante/fournisseur (entrepreneur) doivent se conformer au code de conduite des fournisseurs suivant et sont responsables de promouvoir activement la diffusion de ces normes éthiques. En signant ce document et en acceptant de faire des affaires avec ACF, Le Contractant s'engage à reconnaître les principes définis dans ce Code d'éthique et à s'assurer que toutes les parties impliquées dans la mise en œuvre du contrat le liant avec ACF et dont il est le principal affilié adhèrent à ces normes.**

### **RESPECT DES DROITS DE L'HOMME**

Le Contractant ne violera pas, et veillera à ce qu'aucun de ses sous-traitants ne viole, les droits de l'homme tels qu'énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme de 1950, y compris tous ses protocoles, les dix principes de la Convention mondiale des Nations Unies et autres lois et principes applicables en matière de droits de l'homme.

### **CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Tout conflit d'intérêts de la part de Le Contractant doit être immédiatement divulgué à ACF. Le Contractant affirme qu'il n'a aucun intérêt commercial, professionnel, personnel ou autre, actuel ou antérieur, y compris, mais sans s'y limiter, la représentation d'autres clients, qui entrerait en conflit de quelque manière ou degré avec l'exécution de ses obligations en vertu du contrat. Si un tel conflit d'intérêts réel ou potentiel survient dans le cadre du Contrat, Le Contractant doit immédiatement informer ACF par écrit de ce conflit.

### **ANTICORRUPTION, ANTIFRAUDE**

Le Contractant déclare et garantit qu'il ne se livre pas et ne se livrera à aucune forme de corruption, définie comme l'utilisation abusive du pouvoir qui lui est confié à des fins privées. Cette définition ne se limite pas aux interactions avec les agents publics et couvre à la fois les tentatives de corruption et la corruption réelle, ainsi que les formes monétaires et non monétaires de corruption. La définition inclut, sans s'y limiter, la corruption sous la forme de : paiements de facilitation, pots-de-vin, cadeaux constituant une influence indue, favoritisme, copinage, népotisme, extorsion, détournement de fonds, utilisation abusive d'informations confidentielles, vol et diverses formes de la fraude, telle que la falsification de documents.

Aucune offre, paiement, contrepartie ou avantage de quelque nature que ce soit ne sera fait, promis, recherché ou accepté – directement ou indirectement – à titre d'incitation ou de récompense en relation avec des activités financées par ACF, y compris les appels d'offres, l'attribution ou l'exécution de contrats. ACF se réserve le droit, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose, en cas de violation de la présente clause, de résilier immédiatement le Contrat et/ou la relation commerciale du Contractant avec ACF, et d'engager toute action supplémentaire, civile et/ou pénale, ci jugé approprié ou exigé par la loi. Advenant une perte financière liée à une fraude, ACF se réserve le droit d'exiger compensation auprès du Contractant pour toute perte financière, matériel ou atteinte à la réputation d'ACF. Un cas avéré de fraude entraînera immédiatement l'annulation du contrat entre les parties et la suspension de tout paiement.

Le Contractant s'engage à informer ACF immédiatement et au plus tard dans les dix jours de tout soupçon ou information qu'il reçoit de toute source alléguant une violation de cette clause à l'adresse : [plaintes@ht-actioncotrelafaim.org](mailto:plaintes@ht-actioncotrelafaim.org)

### **ACTIVITÉ ILLÉGALE**

Le Contractant déclare et garantit que ni lui, ni aucun de ses sous-traitants et ou de ses partenaire, affiliés, employés ne sont engagés dans des activités illégales de quelque nature que ce soit.

### **VÉRIFICATION ANTITERRORISTE ET CRIMINELLE**

Le Contractant ne doit pas s'engager dans des transactions ou fournir des ressources à des individus ou entités associés au terrorisme ou soumis à des sanctions gouvernementales ou internationales, y compris les individus

et entités qui apparaissent sur une ou plusieurs des listes ci-dessous.

- Ressortissants américains spécialement désignés et personnes bloquées
- Liste (<https://www.treasury.gov/resourcecenter/sanctions/sdn-list/pages/default.aspx>)
- Liste du Conseil de sécurité de l'ONU
- (<https://www.un.org/securitycouncil/content/un-scconsolidated-list>).
- Liste des terroristes de l'UE (<https://www.sanctionsmap.eu/#/main>)
- Liste consolidée des cibles au Royaume-Uni (<https://sanctionssearch.ofsi.hm-treasury.gov.uk/>)

#### **TRAVAIL DES ENFANTS**

Le Contractant déclare et garantit que ni lui ni aucun de ses sous-traitants ne se livrent à une pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris son article 32, qui, entre autres, exige qu'un enfant soit protégé de l'exécution de tout travail susceptible d'être dangereux ou de nuire à son éducation, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

#### **EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS**

Aux fins du présent document, le terme « exploitation sexuelle » désigne tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de rapport de pouvoir différentiel, de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation d'avantage monétaire, social et/ou politique à des fins d'exploitation sexuelle d'autrui. De même, le terme « abus sexuel » désigne un acte de nature physique ou une menace de nature sexuelle, obtenu par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.

Le Contractant doit prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher l'exploitation et les abus sexuels de quiconque par ses employés ou toute autre personne engagée et contrôlée par le Contractant pour exécuter des services dans le cadre du Contrat. À ces fins, toute activité sexuelle avec toute personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constitue une exploitation et un abus sexuels à l'égard de cette personne. En outre, le Contractant s'abstiendra et prendra toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou à d'autres personnes engagées et contrôlées par lui d'échanger de l'argent, des biens, des services ou d'autres choses de valeur, contre des faveurs ou des activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles exploitantes ou dégradantes pour quiconque.

#### **EXPLOITATION, TRAITE DES HUMAINS ET ESCLAVAGE MODERNE**

Le Contractant garantit qu'il a demandé à son personnel de s'abstenir de toute conduite susceptible de nuire à ACF et de toute activité incompatible avec les buts et objectifs d'ACF ou avec le mandat d'ACF d'assurer la protection des réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence.

Le Contractant s'engage à prendre toutes les mesures possibles pour empêcher son personnel d'exploiter et d'abuser des réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence d'ACF.

Le Contractant doit se conformer à toutes les lois, statuts, réglementations et conventions applicables en matière de traite des êtres humains et de lutte contre l'esclavage en vigueur et Le Contractant garantit qu'il a demandé à son personnel, à son personnel, à ses employés et à tout sous-traitant nommé dans le cadre de ce contrat.

***Toute violation des déclarations et garanties du présent document autorisera Haiti à mettre fin à toute relation contractuelle avec l'entrepreneur immédiatement après en avoir informé l'entrepreneur, sans frais pour ACF.***

***En signant, je reconnais avoir lu et compris les énoncés de ce document.***

Nom :

---

Titre :

---

Date de signature :

---

---

---

## **Annexe 4 ATTESTATION DE DOMICILIATION BANCAIRE ET DE SOLVABILITE**

---

*A recopier sur papier à en-tête de la Banque*

<b>Attestation de SOLVABILITE</b>
-----------------------------------

Je soussigné .....,  
Agissant en qualité de .....  
Pour le compte de la banque .....  
ayant son siège social à.....,  
dument habilité,  
certifie sur l'honneur que l'entreprise .....  
dont le siège social est situé .....  
Et représentée par .....  
Possède un compte bancaire dans notre établissement.

Je certifie par ailleurs que ladite société est solvable et n'a pas fait l'objet d'un redressement ou liquidation judiciaire.

Fait le .....

A.....

Signature + Cachet